

Assurance-militaire (LAM)

Sommaire

- Généralités
- Procédure
- Recours

Généralités

L'assurance militaire est une institution d'assurance et de responsabilité de la Confédération en faveur des personnes servant dans l'armée, la protection civile et le service civil. Depuis juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération comme une assurance sociale à part entière disposant de sa propre loi et avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral. Voir la [fiche fédérale](#) correspondante.

Les cantons ne sont compétents que pour aménager la procédure en cas de contestation de la décision initiale. En effet, pour toute décision initiale émanant de l'Office fédéral de l'assurance militaire, il existe ensuite un recours au niveau cantonal.

Procédure

Il est possible de faire opposition dans un délai de 30 jours aux décisions rendues par l'Office fédéral de l'assurance militaire. Cette autorité sera ainsi appelée à se prononcer une deuxième fois sur les éléments donnant lieu à une décision.

Recours

Les décisions sur opposition de l'Office fédéral de l'assurance militaire peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

Le jugement rendu par le Tribunal cantonal pourra, à son tour, faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Sources

Site internet de la Suva

Adresses

Assurance militaire (Services extérieurs) (Genève)

Lois et Règlements

Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976
Règlement régissant la procédure devant le Tribunal cantonal des assurances du 2 octobre 2001

Sites utiles

SUVA - assurance militaire

Service de la sécurité civile et militaire (VS)